
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 29 juin 2017 L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf juin à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis EVRARD
<u>Présents :</u> 6	Sont présents: Denis EVRARD, Valérie DE WOLF, Henry GOUSSARD, Alain LE GALL, Nicole TERRACOL, Séverine BONDOUX
<u>Votants:</u> 8	Représentés: Frédéric BOURGEOIS par Denis EVRARD, Stéphanie THOMAS par Henry GOUSSARD
	Excuses:
	Absents: Christelle MESAS, Maxence DUBOIS, Renaud POULAIN
	Secrétaire de séance: Valérie DE WOLF

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance : ordinaire
Convocation du lundi 26 juin 2017

Ordre du jour :

Demande de Madame TERRACOL de céder au Comité des Fêtes une partie du matériel de la boulangerie
Questions diverses

Après s'être assuré que le quorum est atteint, après avoir récupéré les pouvoirs, la séance est ouverte par le président. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la dernière séance et signent le registre.

Objet: Demande d'une association pour récupérer du matériel de la boulangerie - DE 2017_025

Monsieur le Maire expose que la présente réunion fait suite à une demande exprimée par Madame Nicole TERRACOL. Il précise qu'au lendemain de la réunion au cours de laquelle une délibération a été votée pour le débarras de l'ensemble du matériel laissé dans la boulangerie, Monsieur le Maire a été contacté par Madame Nicole TERRACOL, en sa qualité de Présidente du Comité des Fêtes pour

récupérer du matériel. Monsieur le Maire indique avoir été surpris par cette demande alors que les débats sur le sujet avaient eu lieu la veille.

Monsieur le Maire rappelle qu'un devis pour l'enlèvement a été signé ; que le matériel appartient au boulanger. Suite à la mise en liquidation de la boulangerie, les biens ont été transmis au liquidateur lequel sur estimation du commissaire priseur considérant l'ensemble à valeur nulle, a laissé les biens dans l'immeuble.

Monsieur le Maire explique que ces biens ne peuvent venir en déduction de la créance du fait de leur valeur nulle. S'ils avaient été propriété de la commune, il aurait fallu faire chiffrer et vendre les biens ; auquel cas, la créance aurait pu être diminuée.

En conséquence, les biens n'ayant jamais appartenus à la commune, il considère qu'il n'est pas de la responsabilité de la mairie de décider de leur destination d'autant qu'aujourd'hui, deux associations souhaitent récupérer du matériel : l'association du Comité des Fêtes et l'association Des Griffes et des Dents.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que les associations loi 1901, même s'il s'agit du Comité des Fêtes, ne peuvent pas être confondues avec la commune. Il précise avoir reçu un message peu élégant d'un conseiller municipal s'étonnant du commencement des travaux de débarras. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a urgence à débarrasser car il faudra obtenir des devis de remise en état quand les lieux seront vides. Prenant en compte la période de vacances qui arrive, il faut que les devis soient demandés rapidement afin qu'ils puissent être ajoutés au montant de la créance due.

Madame Nicole TERRACOL, présidente de l'association Comité des Fêtes, ne prend pas part au vote.

Entendu la demande des associations souhaitant récupérer du matériel de la boulangerie,

Entendu le résumé des faits présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que ledit matériel n'a jamais été propriété de la commune,

Considérant qu'un devis a été voté et signé pour le débarras de l'ensemble du matériel,

Considérant que les travaux d'évacuation des biens ont débuté,

DIT que les personnes et/ou associations souhaitant récupérer du matériel doivent s'adresser à l'entreprise chargée du débarras des lieux,

DIT que la commune n'est en rien responsable de la destination des biens sortant du bâtiment de la boulangerie,

DIT que la récupération de quelque objet de la boulangerie n'est pas l'affaire de la commune,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser les associations,

QUESTIONS DIVERSES

1/ litige EDF : Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec des agents Enedis a eu lieu lundi 19/06/2017 à la salle des fêtes. Il a été constaté que le compteur a été déplombé et que la puissance souscrite au contrat a été modifiée pour être mise bien au-dessus de la puissance du contrat. Il s'agit d'une situation de fraude. Madame Séverine BONDOUX demande si cette manipulation est à la portée de tout le monde. Il lui est répondu que seul un professionnel peut effectuer cette intervention. Il précise que la situation a été rétablie par les agents venus lundi dernier. Monsieur Henry GOUSSARD demande que soit contrôlé le tableau sur la place de la source pour vérifier que cette fraude n'y a pas été commise également. Monsieur le Maire est très étonné mais indique quand cas de constatation identique, il sait qui est intervenu sur le tableau Place de la Source.

Concernant la facture exorbitante, il précise que des erreurs de relevé ont été commises par EDF en relevant les chiffres ; que des factures ont été établies en estimation bien en deçà de la consommation réelle.

De plus, il ajoute que le contacteur du ballon d'eau chaude a été bloqué en position "marche forcée" ainsi il chauffe en continue dès besoin.

Ces différents éléments expliquent en partie la facture exorbitante mais ne justifie pas la consommation excessive constatée. Aussi, Monsieur le Maire indique qu'un étalonnage va être effectué par la mise en place d'un compteur "témoin" lundi 03 juillet à 9 h 30. Il demande si un élu peut être présent pour ouvrir la salle des fêtes. Monsieur Henry GOUSSARD répond qu'il sera là.

Concernant la salle des fêtes, Monsieur le Maire insiste pour qu'à chaque utilisation, le compteur soit relevé avant et après ; que la présence du plombage soit contrôlée ainsi que la position du contacteur du ballon d'eau chaude. Il rappelle que toute location doit faire l'objet d'une convention pour permettre l'émission du titre auprès de la trésorerie.

2/ Commission de sécurité salle des fêtes : Monsieur le Maire informe que Madame Nicole TERRACOL a obtenu un devis pour la porte coupe-feu ; le montant total hors taxe s'élève à 2 119 euros. Il précise que les travaux sont prévus en septembre. L'entrepreneur a fourni un document précisant que les murs actuels sont coupe-feu ; il n'est donc pas besoin d'effectuer de travaux à ce niveau.

3/ Permanences été : Monsieur Alain LE GALL demande comment s'organise la tenue des permanences cet été pendant les vacances de la secrétaire de mairie. Il demande si les élus peuvent les tenir afin d'éviter que des personnes hors conseillers se trouvent en mairie pour effectuer ces permanences. Monsieur Henry GOUSSARD estime que les permanences ne doivent pas être tenues par les conseillers.

Monsieur le Maire précise que la commune est tenue d'assurer une continuité de service public ; que les permanences d'été peuvent être modifiées dans les jours ou les durées.

Les élus décident que durant l'été, du 15 juillet au 15 août, les permanences seront tenues les jeudis de 16 h à 18 h. Trois élus se proposent : Mesdames Séverine BONDOUX, Valérie DE WOLF et Monsieur Alain LE GALL. Le maire et Monsieur Henry GOUSSARD pourront être présents en renfort.

4/ Ordures ménagères : Monsieur le Maire informe qu'un syndicat, le Syndicat des Déchets du Centre Yonne, a pris le contrôle de l'organisation du ramassage des ordures ménagères. La communauté de communes y est représenté par Monsieur Christian Deschamps ; lequel a été favorable à la diminution par deux du nombre de délégués. La communauté de communes n'a donc plus qu'une voix sur vingt-deux. Son pouvoir décisionnaire est donc diminué ; celui de la commune encore plus.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures et 15 minutes.

*Le secrétaire de séance,
Madame Valérie DE WOLF*